

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

27 avril 2015
Français
Original : chinois

New York, 27 avril-22 mai 2015

Mise en œuvre intégrale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et promotion active de la gouvernance nucléaire mondiale

Document de travail présenté par la Chine

1. La Chine attache une grande importance au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que pierre angulaire du régime international de non-prolifération. Fermement engagée à ses obligations découlant du Traité, la Chine a travaillé activement pour faire progresser ses trois objectifs principaux, à savoir la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement nucléaire, et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et améliorer encore l'universalité, l'autorité et l'efficacité du Traité.

2. Le processus de réexamen du Traité est un point de départ important pour la gouvernance nucléaire mondiale. Du fait que 2015 marque le quarante-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2015 sera une occasion importante pour faire progresser la gouvernance nucléaire mondiale et promouvoir intégralement le processus de renforcement d'un monde exempt d'armes nucléaires. La Chine a participé de manière constructive à la préparation de la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2010 et a activement pris part à toutes les sessions préparatoires précédentes. La Chine a présenté des documents de travail¹ sur la non-prolifération des armes nucléaires, du désarmement nucléaire, des garanties de sécurité, des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de zones exemptes d'armes nucléaires. Conformément aux points 5, 20 et 21 des mesures du Plan d'action de la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2010 (voir NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)), la Chine a soumis son rapport national sur l'application du Traité au Comité préparatoire de 2014 et à la Conférence chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des

¹ NPT/CONF.2015/PC.I/WP.39, NPT/CONF.2015/PC.I/WP.40, NPT/CONF.2015/PC.I/WP.41, NPT/CONF.2015/PC.I/WP.42, NPT/CONF.2015/PC.I/WP.43, NPT/CONF.2015/PC.I/WP.44, NPT/CONF.2015/PC.II/WP.28, NPT/CONF.2015/PC.II/WP.29, NPT/CONF.2015/PC.II/WP.30, NPT/CONF.2015/PC.II/WP.31, NPT/CONF.2015/PC.III/WP.39, NPT/CONF.2015/PC.III/WP.40, NPT/CONF.2015/PC.III/WP.41, NPT/CONF.2015/PC.III/WP.42.



armes nucléaires en 2015. La Chine s'est engagée à faciliter un résultat positif de la Conférence.

3. À l'intention de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, la délégation chinoise souhaite réitérer les points énumérés ci-dessous et demande qu'ils soient inclus dans les rapports de toutes les grandes commissions et dans le document final de la Conférence.

Principes généraux

4. Le désarmement nucléaire, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont des éléments importants de la gouvernance mondiale dans le domaine nucléaire et ont une incidence directe sur la paix et la stabilité mondiales et régionales, de même que sur la sécurité de tous les pays et le bien-être de leurs peuples.

5. Pour améliorer la gouvernance nucléaire mondiale, toutes les parties devraient encore renforcer le consensus, la coopération et promouvoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire de façon intégrale, équilibrée et prudente.

6. Les mesures convenues dans le document final de la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2010 reflètent le consensus universel qui s'est dégagé entre toutes les parties et devrait devenir la feuille de route pour promouvoir encore le processus d'examen.

7. Il importe de souscrire au multilatéralisme, de soutenir et renforcer l'autorité, l'universalité et l'efficacité du Traité, d'adhérer aux mécanismes multilatéraux existants – notamment la Première Commission, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement –, et de leur permettre de jouer pleinement leur rôle, afin de soutenir le désarmement nucléaire par un appui juridique et des garanties institutionnelles pour faire progresser le contrôle international des armements, le désarmement et la non-prolifération, notamment le processus de désarmement nucléaire.

Désarmement nucléaire et réduction de la menace de guerre nucléaire

8. Le désarmement nucléaire devrait être guidé par le principe de la sécurité universelle. Il conviendrait de rechercher une nouvelle doctrine de sécurité fondée sur la confiance mutuelle, l'intérêt réciproque, l'égalité et la coopération, de respecter pleinement et prendre en compte les préoccupations légitimes et raisonnables de tous les États en matière de sécurité. Les relations entre les pays devraient être fondées sur la compréhension et la confiance mutuelle. Les différends internationaux devraient être résolus par des voies pacifiques grâce à un dialogue sur un pied d'égalité. Des efforts devraient être faits pour favoriser l'instauration d'un climat de sécurité internationale pacifique et stable de façon à créer les conditions nécessaires pour progresser vers le désarmement nucléaire.

9. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager à interdire complètement et à éliminer totalement les armes nucléaires, à remplir véritablement leurs obligations au titre de l'article VI du Traité et à déclarer ouvertement leur engagement de ne pas chercher à posséder de façon permanente des armes nucléaires.

10. Le désarmement nucléaire devrait respecter les principes de « maintien de la stabilité stratégique mondiale » et de « sécurité non diminuée pour tous » et les promouvoir progressivement.

11. Les pays dotés des plus grands arsenaux nucléaires ont la responsabilité spéciale et primordiale du désarmement nucléaire et devraient continuer à prendre l'initiative de mesures de réduction énergiques et substantielles dans leurs arsenaux de façon vérifiable, irréversible et juridiquement contraignante de manière à créer les conditions nécessaires à un désarmement nucléaire général et complet. Lorsque les conditions seront réunies, d'autres États dotés d'armes nucléaires devraient rejoindre les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Pour atteindre l'objectif ultime d'un désarmement nucléaire général et complet, la communauté internationale devrait mettre au point, au moment opportun, un plan viable et à long terme, assorti de mesures par étapes, dont la conclusion d'une convention sur l'interdiction complète des armes nucléaires.

12. Il conviendrait d'abandonner le développement et le déploiement de systèmes mondiaux de missiles de défense qui mine la stabilité stratégique mondiale et régionale et de ne pas poursuivre la coopération internationale à cet égard pour éviter de porter préjudice aux efforts internationaux en matière de désarmement nucléaire. La prévention de l'implantation d'armes dans l'espace extra-atmosphérique et la course aux armements sera bénéfique pour maintenir l'équilibre et la stabilité stratégique au niveau mondial et la création de l'environnement international de sécurité nécessaire au désarmement nucléaire.

13. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires marque une étape importante sur la voie du désarmement nucléaire et les États qui ne l'ont pas encore fait devraient le signer ou le ratifier dans les meilleurs délais afin qu'il puisse entrer en vigueur au plus vite, conformément aux dispositions dont il a été convenu. En attendant, les États dotés d'armes nucléaires doivent continuer à observer un moratoire sur les essais nucléaires.

14. La Conférence du désarmement à Genève est la seule instance où peut se négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Les négociations sur un tel traité devraient commencer dès que possible à la Conférence du désarmement, conformément au mandat fixé dans le document CD/1299 et avec la pleine participation de toutes les parties concernées. La Conférence du désarmement devrait entamer aussi des travaux de fond sur les questions concernant le désarmement nucléaire, la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et les garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires.

15. Avant l'élaboration d'instruments juridiques internationaux relatifs au désarmement nucléaire, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre les mesures ci-après pour réduire le danger d'une guerre nucléaire, réduire la place des armes nucléaires dans les stratégies de sécurité nationale et renforcer la confiance mutuelle entre États :

a) Abandonner la stratégie de dissuasion nucléaire fondée sur le recours en premier aux armes nucléaires et s'engager à n'être à aucun moment ni en aucune circonstance le premier à employer l'arme nucléaire;

b) Honorer les engagements qu'ils ont pris de ne pas pointer d'armes nucléaires contre d'autres pays, ne pas dresser de listes de pays pouvant constituer la cible de frappes nucléaires ou pointer les armes nucléaires sous leur contrôle contre un pays;

c) S'engager clairement et inconditionnellement à ne pas recourir à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires ou les zones exemptes d'armes nucléaires et conclure un instrument international juridiquement contraignant à cet effet;

d) Continuer à soutenir les efforts des pays et des régions concernés pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, compte tenu de la situation régionale et sur la base d'un accord et de consultations volontaires. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient assumer leurs obligations à cet égard de manière juridiquement contraignante;

e) Abandonner la stratégie du parapluie nucléaire et la pratique du partage nucléaire. Retirer et rapatrier toutes les armes nucléaires déployées hors du territoire national;

f) Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le lancement accidentel ou sans autorisation d'armes nucléaires.

Prévention de la prolifération des armes nucléaires

16. La prévention de la prolifération des armes nucléaires est une étape efficace et nécessaire vers l'interdiction complète et l'élimination totale de ces armes et il conviendrait d'avoir une approche holistique pour traiter à la fois les symptômes et le fond du problème.

17. Tous les pays devraient s'efforcer d'assurer la sécurité universelle et supprimer les causes premières de la prolifération des armes nucléaires, abandonner la doctrine à somme nulle et les mentalités de la Guerre froide et s'efforcer de maintenir un climat international pacifique et stable, respecter pleinement les préoccupations légitimes de sécurité de tous les pays et y répondre, accorder de l'importance à la fois à sa propre sécurité et à celle des autres et construire une communauté au destin partagé.

18. La question de la prolifération nucléaire devrait être abordée pacifiquement par des moyens politiques et diplomatiques dans le cadre des lois internationales existantes. Les pays devraient s'abstenir d'avoir automatiquement recours à des sanctions, à l'utilisation ou à la menace de la force et ne devraient pas utiliser la non-prolifération comme une excuse pour poursuivre d'autres buts.

19. Tous les pays devraient abandonner la pratique des deux poids deux mesures et de l'opportunisme, défendre l'autorité du régime de non-prolifération nucléaire, garantir le respect total, fidèle et équilibré de toutes les obligations du Traité, éviter la création de normes de non-prolifération en fonction de l'existence ou de l'absence d'affinités entre les États, maintenir le multilatéralisme et renforcer continuellement le caractère juste, raisonnable et non discriminatoire du régime international de non-prolifération nucléaire sur la base de la participation universelle et de la prise de décisions démocratique, prendre au sérieux la question du grave déséquilibre entre l'offre et la demande de matières nucléaires des divers pays et adopter des mesures efficaces pour y remédier.

20. L'universalité du Traité devrait être renforcée et les pays qui n'y ont pas encore adhéré devraient le faire dès que possible en qualité d'États non-votes d'armes nucléaires et mettre toutes leurs installations nucléaires sous la garantie de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) conformément aux dispositions du Traité.

21. L'Organisation des Nations Unies et autres organisations et mécanismes internationaux concernés devraient pleinement jouer leur rôle et les résolutions 1540 (2004) et 1887 (2009) du Conseil de sécurité devraient être sérieusement appliquées. De grands efforts devraient être faits pour promouvoir l'universalité des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels de l'AIEA. Tous les pays devraient encore renforcer leurs mécanismes de contrôle des exportations nucléaires et soutenir les efforts du Comité Anger et du Groupe des fournisseurs nucléaires à cet égard.

22. Tous les pays doivent observer les principes d'équité et d'équilibre et traiter comme il convient les relations entre la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Toute mesure prise pour prévenir la prolifération des armes nucléaires ne devrait pas miner les droits légitimes des pays à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; toutes les activités conduisant à la prolifération menées sous le prétexte d'utilisation pacifique devraient être interdites.

23. Le problème nucléaire de l'Iran et celui de la Péninsule de Corée ont des incidences directes sur le régime international de non-prolifération nucléaire et sur la paix et la stabilité des régions concernées. À ce propos, la Chine se félicite des progrès accomplis dans les négociations sur le problème nucléaire iranien à Lausanne, en mars 2015, et elle encourage toutes les parties concernées à accélérer les efforts diplomatiques pour conclure rapidement un accord généralisé. Toutes les parties concernées devraient continuer à s'opposer au développement d'armes nucléaires dans la Péninsule de Corée et sérieusement mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la Déclaration commune publiée à l'issue du quatrième cycle des pourparlers à six, poursuivre ensemble les efforts pour la reprise constructive des pourparlers à six et pour des progrès substantiels dans la dénucléarisation de la Péninsule de Corée.

Zones exemptes d'armes nucléaires et le problème nucléaire au Moyen-Orient

24. L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires est une garantie importante pour prévenir la prolifération des armes nucléaires et pour maintenir la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales.

25. Il convient de soutenir activement les efforts déployés par tous les pays pour établir des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base de l'article VII du Traité et des directives adoptées par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en 1999.

26. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient explicitement et sans condition s'engager à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires ou dans des zones exemptes d'armes nucléaires et conclure un instrument international juridiquement contraignant à cette fin.

27. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient respecter le statut juridique des zones exemptes d'armes nucléaires, signer et ratifier les protocoles des traités pertinents concernant ces zones et remplir fidèlement leurs obligations qui en découlent. Dans ce contexte, la Chine se félicite de la signature du Protocole du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale par les cinq États dotés d'armes nucléaires en mai 2014 et apprécie que des États l'aient déjà ratifié et elle espère que le Protocole du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-est sera bientôt signé et ratifié.

28. Tout en encourageant la réconciliation et la coopération entre les pays du Moyen-Orient et en y facilitant le processus de paix, les pays devraient continuer à attacher de l'importance aux efforts tendant à établir une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans cette région et les soutenir. Tous les pays devraient sérieusement mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale, la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation (PT/CONF.1995/32 (Partie I), annexe) et les dispositions pertinentes des documents finals des Conférences chargées d'examiner le Traité en 2000 et en 2010. À ce propos, la Chine encourage les pays concernés à accélérer les consultations et à réunir dès que possible une conférence internationale sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient.

29. Israël devrait le plus tôt possible adhérer au Traité en qualité d'État non-vote d'armes nucléaires. Les pays concernés du Moyen-Orient devraient signer et ratifier les accords de garanties généralisées de l'AIEA dès que possible. Les pays concernés sont encouragés à signer et ratifier les protocoles additionnels aux accords de garanties généralisées de l'AIEA.

Utilisation pacifique de l'énergie atomique

30. Source d'énergie mature, propre, sûre et compétitive, l'énergie nucléaire est très importante pour garantir la sécurité énergétique et faire face aux changements climatiques. La promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est l'un des principaux objectifs énoncés dans le Traité et le Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

31. La prévention de la prolifération des armes nucléaires et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire se renforcent mutuellement et ont la même importance; on ne peut donner la préférence à l'une plutôt qu'à l'autre. Les efforts pour prévenir la prolifération des armes nucléaires ne devraient pas porter atteinte au droit légitime des pays, en particulier les pays en développement, à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

32. Les pays développés et l'AIEA devraient accroître leur assistance aux pays en développement pour qu'ils utilisent l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en fonction de leurs besoins réels.

33. L'AIEA devrait observer les principes énoncés dans son Statut et maintenir le développement équilibré d'activités pour prévenir la prolifération d'armes nucléaires et promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La Chine apprécie le travail effectivement fait par l'Agence pour promouvoir les applications de l'énergie nucléaire. Tous les États membres devraient soutenir activement la

coopération technique de l'AIEA et veiller à ce que les ressources soient suffisantes et prévisibles.

33. La sûreté nucléaire est le lien essentiel entre le développement de la puissance nucléaire et les applications de la technologie nucléaire. Elle est à la fois indispensable au développement économique et à la stabilité sociale des pays concernés et peut avoir de graves conséquences régionales, voire mondiales. La communauté internationale devrait sérieusement faire le bilan des expériences et des enseignements tirés de l'accident nucléaire de Fukushima, renforcer en permanence les mesures de sûreté nucléaire et promouvoir le développement sûr de l'énergie nucléaire.

34. Tous les pays devraient renforcer la sécurité nucléaire et éliminer la menace du terrorisme nucléaire, adopter une approche rationnelle, coordonnée et équilibrée de la sécurité nucléaire, mettre au point un régime international de sécurité nucléaire caractérisé par l'équité et des mesures de coopération qui ne présentent que des avantages conformément aux principes consistant à insister tout autant sur le développement et la sécurité, les droits et les obligations, l'indépendance et la collaboration que sur le traitement des symptômes et des causes profondes, assumer très sérieusement leurs responsabilités premières, renforcer constamment leur propre capacité de sécurité nucléaire, participer activement à la coopération internationale sur la sécurité nucléaire et soutenir le rôle de chef de file de l'AIEA dans le processus international de sécurité nucléaire.

35. Un approvisionnement garanti de combustible de réacteur est très important pour le développement durable de l'énergie nucléaire. Tous les pays devraient constamment promouvoir les mécanismes multilatéraux pertinents par des consultations extensives, en accordant la même attention aux principes de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et à la prévention de la prolifération des armes nucléaires.
